


Le Contrat Fédéral Associatif

 la mutuelle
nationale des
SAPEURS-POMPIERS
DE FRANCE

**l'Assurance d'une Union
bien protégée**

**L'essentiel
du CFA**

 **Tout ce qu'il faut retenir du Contrat Fédéral Associatif**

Description synthétique des garanties du CFA depuis le 01/01/2023, sous réserve de l'application des dispositions contractuelles spécifiques à chacune d'entre elles.

LA RESPONSABILITÉ CIVILE

C'est l'obligation de réparer les dommages causés à autrui. Elle couvre les conséquences pécuniaires des dommages matériels et corporels causés accidentellement par l'association ou ses préposés dans le cadre des activités assurées.

Responsabilité civile générale	
Dommage matériels et immatériels y compris intoxication alimentaire	8 000 000 €
Dommage matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 €
Atteintes accidentelles à l'environnement	1 500 000 €
Produits livrés par sinistre et année d'assurance	600 000 €
Locaux occasionnels d'activité	300 000 €
Vestiaires organisés	2 000 €
Dommages aux biens confiés	5 000 €
Défense pénale et recours	16 000 €
Responsabilité civile personnelle des dirigeants	150 000 €
Responsabilité civile de l'employeur	1 500 000 €



“ Comment ça marche ? ”

Lors d'une soirée de Sainte-Barbe dans les locaux de la commune, le matériel de sonorisation de l'amicale chute et détériore le mobilier de la salle des fêtes. La responsabilité de l'amicale est engagée.

➔ **En cas de dégradation des locaux dont l'amicale pourrait être reconnue responsable, le CFA pourra intervenir pour réparer les dommages. C'est l'attestation de responsabilité civile remise par la MNSPF qui attestera de votre couverture auprès du loueur.**

PROTECTION JURIDIQUE

La **protection juridique** couverte par le CFA vous permet, en cas de litige avec un tiers ou en cas de procédure judiciaire d'obtenir un accompagnement de la part de votre assureur. À l'amiable ou en procédure judiciaire, votre assureur intervient pour vous défendre : de la simple mise à disposition d'informations juridiques à la transmission de renseignements juridiques personnalisés par téléphone, jusqu'à l'accompagnement et la prise en charge des honoraires d'avocat pour assurer votre défense.

Information juridique par téléphone

Informations juridiques et pratiques sur la législation, avis préventif pour éviter un litige.

Assistance juridique

Accompagnement par un juriste pour aider à comprendre et résoudre la difficulté rencontrée.

Prise en charge des frais de justice

Honoraires d'avocat, frais de procédure (expertise judiciaire, frais d'assignation et de signification, frais d'avoué, frais d'huissier) à l'exclusion notamment :

- ➔ Des sommes auxquelles l'association peut être condamnée
- ➔ Des sommes réglées en exécution d'une transaction amiable
- ➔ Des frais engagés sans accord préalable de l'assureur

Niveau de garantie

À concurrence de 25 000 € TTC / litige et / an

“ Comment ça marche ? ”

L'amicale a sollicité un prestataire externe pour sa tournée annuelle des calendriers. Ce dernier n'a pas rempli sa mission de livraison et refuse de dédommager l'Amicale. Celle-ci décide d'enclencher une procédure contre le prestataire.

➔ **Le CFA pourra intervenir à travers la protection juridique pour faciliter les démarches à accomplir et résoudre le litige.**

SANTÉ ET PRÉVOYANCE

SANTÉ	Frais de soins	300 % TRSS
	Dépassements	1 500 € dont Chiropractie/Osthéopathie
	Dentaire	50 IHO* /dent
	Optique	50 IHO
	Autres prothèses	50 IHO
	Hospitalisation	4 IHO/j du 4ème au 365ème jour
Assistance à personne	Frais de recherche, secours, rapatriement = 1 980 €	
PRÉVOYANCE	Incapacité de travail 6j/7	
	IJ → actifs (SPP SPV PATS)	12 IHO/j maxi 3 ans
	IJ → autres (chômeurs, étudiants...)	4 IHO/j maxi 3 ans
	Frais suppl. → SPV Travailleur Non Salarié (TNS)	4 IHO/j maxi 3 ans
	Perte de prime	Perte réelle
	Frais de remise à niveau scolaire	3 IHO/j maxi 1 an
	Frais de reconversion professionnelle	7 320 €
	Incapacité permanente 6j/7	
	Incapacité totale (à partir de 66%)	5 870 IHO pour les actifs/ 3 500 IHO pour les JSP
	Incapacité partielle (franchise 10%)	% du taux d'invalidité
Décès	Capital base 3 160 IHO pour les actifs	
Inclus la couverture AVC, infarctus, rupture d'anévrisme	820 IHO pour les - 75 ans 800 IHO pour les JSP	
Majoration décès	+ 50% conjoint et 25% par enfant à charge	
Frais funéraires	400 IHO	

“ Comment ça marche ? ”

SPV, Thomas est adhérent à son UD. Il participe au tournoi national de rugby des sapeurs-pompiers de France. Lors d'un match il se casse une dent. Après avoir demandé un devis auprès de son dentiste, sa dent est soignée. L'assurance maladie et sa mutuelle lui remboursent leurs parts respectives. Il lui reste 300 € à payer de sa poche.

➔ L'accident s'étant produit lors d'une activité associative sapeur-pompier, les 300 € sont pris en charge par le CFA. Thomas n'aura rien à déboursier.

Laurène est SPP. Jeune recrue, elle n'a pas encore pris le temps de souscrire à une garantie maintien de salaire. Sur le chemin pour réaliser la tournée des calendriers avec son amicale, elle se blesse au dos à la suite d'un accident de la circulation. Elle a un arrêt de travail de plus de 3 mois et perd une partie de son salaire. Son mal de dos s'aggrave, une invalidité de plus de 10 % est reconnue.

➔ Comme son UD est adhérente au CFA, elle bénéficie d'une garantie prévoyance incapacité de travail qui compense sa perte de salaire. De plus, un capital d'invalidité lui sera versé.

* IHO : Indemnité Horaire Officier (en vigueur au jour du sinistre)

ASSISTANCE AUX PERSONNES

Cette garantie vous permet d'avoir accès au **service d'assistance** dans le cadre des activités associatives.

Elle couvre notamment les frais de recherche, de secours et le rapatriement. Aussi, elle peut vous apporter des solutions en cas d'hébergement sur place pour vous ou vos proches dans certains cas.



→ Votre numéro d'assistance,

“Comment ça marche ?”

Lors d'un séjour en Espagne organisé par son amicale, Benoît se blesse et est hospitalisé dans un hôpital local. Non transportable, il doit rester plusieurs jours sur place, au-delà de la date initialement prévue pour son retour.

→ L'assistance aux personnes incluse dans le CFA organisera l'hébergement sur place de sa conjointe en attendant le transport sanitaire, le rapatriement et participera aux frais induits.

INDIVIDUELLE ACCIDENTS CORPORELS POUR LES INVITÉS ET BÉNÉVOLES

Couverture complémentaire forfaitaire pour les invités et bénévoles participant aux manifestations organisées par l'UD et/ou les amicales.

Frais de soins (médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, hospitalisation, prothèses, optique, transport)

5 000 €

Invalidité 5 à 65%

% du taux d'invalidité x 40 000 €

Invalidité 66% et plus

40 000 €

Décès

10 000 €



“Comment ça marche ?”

Président d'une UD j'organise le congrès annuel et j'invite certaines autorités. Le maire de la ville au cours de la soirée se blesse à la main.

→ Le CFA pourra intervenir sur ses frais de soins, en complément de ses assurances personnelles.



CE QU'IL FAUT RETENIR DU

Contrat Fédéral Associatif

SAPEURS / POMPIERS
DE FRANCE

depuis le 01/01/2023



- ➔ Vous êtes **adhérent** à l'UD donc vous êtes **couvert** par le CFA.
- ➔ Le CFA est une **couverture complémentaire** à vos assurances personnelles.
- ➔ Pour ouvrir un dossier indemnisation vous devez **impérativement déclarer le sinistre**.
- ➔ Le CFA Plus permet d'avoir des **options supplémentaires**, au choix de votre UD.

**CFA =
SOCLE DE BASE**



Couverture d'assurance uniquement pour les activités associatives.
Votre cotisation est réglée par l'UD, dans votre cotisation FNSPF.

**CFA + =
OPTIONS**



Garanties complémentaires au choix, en service commandé et/ou activités associatives, souscrites par l'UD en fonction de sa volonté assurantielle.
Vos cotisations sont réglées par l'UD auprès de la MNSPF.

C
F
A

	Activité associative	Service commandé
RESPONSABILITÉ CIVILE incluant Individuelle accidents corporels pour les invités et bénévoles **	●	-
SANTÉ	●	-
PRÉVOYANCE	●	-
Incapacité de travail	●	-
Invalidité permanente	●	-
Décès	●	-
Frais funéraires	●	-
Service d'accompagnement décès (SERENICARE)	●	●
Protection Juridique **	●	-
Assistance aux personnes	●	-

C
F
A
+

SANTÉ	-	Option
PRÉVOYANCE		
Incapacité de travail	-	Option
Invalidité permanente	Option	Option
Décès	Option	Option
Allocation Obsèques	-	Option
AUTO	Option	Option
Capital décès SPF	Option	
Domage aux Biens	Option	-

Le périmètre des garanties est fonction de la catégorie et des membres concernés.

** Intégré au CFA depuis le 01/01/2023



Suivez-nous

-  @MNSPF
-  @mnsfp.officiel
-  @MNSPF

Informez-vous

www.mnsfp.fr

Contactez-vous

Souscription et
vie du contrat

- collectif@mnsfp.fr
- 05 62 13 20 67

Déclaration de sinistre
et indemnisation

- associations@mnsfp.fr
- 05 62 13 51 50



La seule mutuelle membre de l'Union Pompiers de France
à être solidaire de tous les pompiers et à participer au fonds
national commun Solidarité Familles.